

**Transmettez la vie. Par un legs
à la Recherche suisse contre le cancer.**



L'engagement est facteur de progrès – y compris dans la lutte contre le cancer.

Le monde s'est profondément transformé au cours des dernières décennies, tant sur le plan politique que sur le plan technique ou industriel. Dans le même temps, la médecine a également progressé, dans la lutte contre le cancer, notamment. Si le cancer était la plupart du temps une maladie mortelle il y a encore moins d'un siècle, les taux de guérison se sont depuis lors considérablement améliorés grâce à une recherche innovante. Avant tout en Suisse: en comparaison internationale, la recherche contre le cancer y occupe l'une des toutes premières places, et les chances de guérison dans notre pays comptent parmi les meilleures au monde.

La Fondation Recherche suisse contre le cancer contribue largement à ce succès: depuis plus de vingt ans, elle encourage des projets de recherche proches des patients, permettant ainsi de pratiquer une recherche innovante et indépendante de l'industrie.

Etant donné que la Recherche suisse contre le cancer se finance presque exclusivement via des dons et des subventions provenant de successions et de legs, elle est tributaire de toutes les formes de soutien. En inscrivant la Recherche suisse contre le cancer dans votre testament, vous pouvez, vous aussi, contribuer à ce que la guérison devienne la règle pour toujours plus de malades.

Il y a moins d'un siècle, un diagnostic de cancer était synonyme d'arrêt de mort.



Années 50



Années 60



Années 70

Sommaire

- 4 Pourquoi rédiger un testament?
- 6 Comment rédiger un testament?
- 8 Quels sont les points à respecter pour qu'un testament soit valable?
- 9 Parts successorales légales et réserves légales
- 10 Réponses aux questions les plus fréquentes
- 12 Que représente la Recherche suisse contre le cancer?
- 14 Aide et conseils

Aujourd'hui, en Suisse, plus de la moitié des personnes touchées par le cancer peuvent être traitées avec succès.



Années 80



Années 90



Années 2000

Pourquoi rédiger un testament?

Nous avons tous notre idée des personnes à qui nous souhaitons transmettre certains objets et valeurs à notre mort. En rédigeant un testament, nous avons la certitude que cette idée deviendra réalité et que toutes les choses auxquelles nous tenons reviendront bien aux personnes et aux organisations qui nous sont chères.

L'existence d'un testament constitue également un grand soulagement pour les parents, les amis et les autres héritiers potentiels. En couchant vos dernières volontés, vous aidez vos proches à agir exactement comme vous le souhaitez.

Vous pouvez en tout temps modifier ou remplacer vos dernières volontés. Par ailleurs, rédiger un testament est généralement beaucoup plus simple que ce que l'on imagine, comme le montrent les pages qui suivent.





«En tant que médecin et chercheur à l’Hôpital pédiatrique de Zurich, je n’ai qu’un objectif: obtenir la guérison. Pour venir efficacement en aide à mes petits patients touchés par le cancer, je suis toutefois tributaire d’un soutien – celui de la Recherche suisse contre le cancer.»

Prof. dr méd. Felix Niggli
Directeur département d’Oncologie, Hôpital pédiatrique de Zurich

Comment rédiger un testament?

Rédiger un testament n'est pas chose difficile. Les sept étapes ci-après vont vous aider de manière simple à rédiger un testament qui soit valable.

1. Avoir une vue d'ensemble

Commencez par vous donner une vue d'ensemble des éléments de votre succession. La liste dressée en annexe de cette brochure vous y aidera.

2. Les bénéficiaires

Réfléchissez à qui vous souhaitez léguer quelque chose. Le mieux est de commencer par dresser une liste de toutes les personnes qui vous sont proches. N'oubliez pas qu'au terme de la loi une partie bien définie de votre patrimoine – la réserve – revient à certaines personnes. Vous pouvez disposer librement du reste. Si vous souhaitez faire un legs à une organisation d'utilité publique, mettez-vous en contact avec elle. C'est la façon la plus simple de clarifier les questions en suspens.

3. L'exécuteur testamentaire

Définissez une personne comme exécuteur testamentaire. Choisissez une personne neutre et compétente à qui vous faites entière confiance. L'exécuteur testamentaire veille à faire respecter vos dernières volontés et s'occupe de toutes les questions administratives. Il contribue en outre à éviter les litiges qui peuvent entourer le partage de vos biens.

4. Rédiger un projet

A l'aide des éléments en page 8, établissez un premier projet. Réfléchissez-y tranquillement et apportez-y le cas échéant des corrections. Si vous avez le moindre doute sur un point particulier, si votre situation familiale ou celle de votre patrimoine se révèle complexe, nous vous invitons à consulter un notaire ou un avocat.

5. La rédaction

Lorsque vous êtes sûr(e) d'avoir tout pris en compte et de ne rien avoir oublié dans votre projet, vous pouvez rédiger votre testament. Notez bien que le testament doit être entièrement écrit de votre main, mentionner le lieu de rédaction de l'acte et la date, et porter votre signature. Vous pouvez bien entendu modifier à tout moment un testament précédemment rédigé.

Si vous n'êtes plus en mesure de rédiger vous-même votre testament, vous pouvez établir un testament dit «public» devant notaire. Un testament public est rédigé par le notaire et signé en présence de deux témoins.

6. Le testament

Si vous souhaitez apporter votre appui financier à une organisation d'utilité publique, plusieurs possibilités s'offrent à vous:

- Le legs: vous attribuez en l'occurrence une somme déterminée ou certains objets de valeur (immeuble, titres, par exemple) à l'organisation en question.
- L'institution d'héritiers: vous désignez l'organisation comme héritière universelle ou comme cohéritière. Dans le premier cas, elle recevra la totalité de la succession et, dans le second, une certaine partie de celle-ci.
- Fondation/Fonds: les grandes fortunes peuvent donner lieu à la création d'un fonds ou d'une fondation. Lors de l'acte de fondation, il est alors précisé à quel usage le produit de la fortune doit être consacré. Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller.

7. Le dépôt

Déposez votre testament dans un endroit sûr où on le trouvera rapidement. Vous pouvez le confier par exemple au service compétent de votre canton, à l'exécuteur testamentaire ou à toute autre personne de confiance. Par sécurité, mentionnez l'endroit où vous avez déposé votre testament dans une lettre que vous garderez chez vous.



«Dans notre laboratoire, nous développons des méthodes pour évaluer l'efficacité de nouveaux traitements fondés sur les anticorps monoclonaux. Pour les personnes touchées par le cancer, cette approche est synonyme d'espoir et de confiance. Sans le magnifique soutien de la Recherche suisse contre le cancer, notre travail ne serait pas possible.»

Dr phil. Milo Frattini
Institut cantonal de pathologie, Locarno

Quels sont les points à respecter pour qu'un testament soit valable?

Le testament peut se présenter sous différentes formes: le testament olographe, le testament public et le pacte successoral.

Le moyen le plus simple et le moins coûteux de faire un testament est de le rédiger soi-même. Vous trouverez ci-après à titre d'exemple un modèle de testament, assorti de remarques utiles. Pour vous venir en aide, nous avons rassemblé d'autres informations en annexe à cette brochure.

Testament

Je soussignée Louise Morand, de Lausanne, née le 5 mai 1947, exprime mes dernières volontés comme suit:*

- Je limite la part revenant aux membres de ma famille à leur réserve héréditaire.*
- Je désigne comme héritier mon compagnon, Marcel Balmer*.*
- A la mort de Marcel Balmer, je souhaite que ce qui reste de mon héritage soit remis à la Recherche suisse contre le cancer, Effingerstrasse 40, 3008 Berne.*
- Je désigne mon notaire, M. Pidoux*, de Pully, comme exécuteur testamentaire.*

Lausanne, le 12 janvier 2013

L. Morand

*Noms et données fictifs

- Le document doit être intitulé «testament» ou «dernières volontés».
- Le testament doit être entièrement écrit de votre main. Les conjoints doivent établir chacun un testament.
- Veillez à respecter la réserve héréditaire. Le conjoint survivant et les enfants sont les principaux héritiers. Informez-vous pour savoir à combien se monte la quotité disponible, c'est-à-dire la part de la succession dont vous pouvez librement disposer; elle s'élève à au moins un quart du patrimoine dans tous les cas.
- Si vous souhaitez coucher une organisation qui vous est chère sur votre testament, veillez à en écrire le nom et l'adresse correctement.
- Vous pouvez désigner des personnes ou des organisations qui vous sont chères comme héritières; vous pouvez également leur faire un legs (espèces ou objets).
- Faites autant que possible appel à un exécuteur testamentaire professionnel neutre. Il veillera à la gestion optimale de votre patrimoine et à l'exécution de vos dernières volontés.
- Le lieu de rédaction et la date (jour, mois, année) doivent être mentionnés.
- Le testament doit porter votre signature.
- Déposez votre testament dans un endroit sûr où on le trouvera facilement. Vous pouvez aussi le déposer chez votre notaire au service compétent de votre canton.
- Toute modification ultérieure doit également comporter le lieu de rédaction, la date et la signature. Si le testament perd en clarté, il vaut mieux le rédiger à nouveau. Dans ce cas, mentionnez que le testament le plus récent remplace tous ceux qui ont été rédigés précédemment.

Parts successorales légales et réserves légales

Personnes mariées

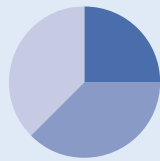
Parts successorales légales

Parts réservataires et quotité disponible

La personne décédée laisse un conjoint et des enfants¹:



1/2 au conjoint,
1/2 aux enfants¹



1/4 au conjoint,
3/8 aux enfants¹,
3/8 quotité disponible

La personne décédée laisse un conjoint et des parents²:

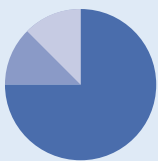


3/4 au conjoint,
1/4 aux parents²

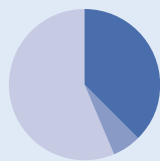


3/8 au conjoint,
1/8 aux parents²,
1/2 quotité disponible

La personne décédée laisse un conjoint, un parent et des frères et sœurs:



3/4 au conjoint,
1/8 au parent, 1/8 aux frères et sœurs²



3/8 au conjoint,
1/16 au parent,
9/16 quotité disponible

La personne décédée ne laisse pas d'héritiers:



1/1 à l'Etat



1/1 quotité disponible

Personnes seules

Parts successorales légales

Parts réservataires et quotité disponible

La personne décédée ne laisse que des enfants¹:



1/1 aux enfants¹



3/4 aux enfants¹,
1/4 quotité disponible

La personne décédée ne laisse que des parents²:



1/1 aux parents²

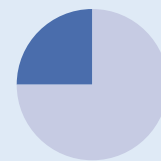


1/2 aux parents²,
1/2 quotité disponible

La personne décédée laisse un parent et des frères et sœurs²:

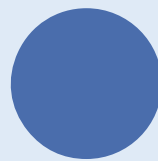


1/2 au parent,
1/2 aux frères et sœurs²



1/4 au parent,
3/4 quotité disponible

La personne décédée ne laisse pas d'héritiers:



1/1 à l'Etat



1/1 quotité disponible

¹ Aux enfants à parts égales; à la place des enfants prédécédés, aux petits-enfants, le cas échéant aux arrière-petits-enfants

² A parts égales

Source: VZ VermögensZentrum

Réponses aux questions les plus fréquentes

Qu'est-ce exactement qu'un testament?

En rédigeant un testament ou vos dernières volontés, vous décidez de ce qu'il adviendra de vos biens matériels et de votre fortune après votre mort.

Que se passe-t-il si je n'ai pas fait de testament?

En l'absence de testament, c'est la succession légale qui s'applique: votre succession est partagée entre votre conjoint et vos descendants. Si vous n'avez ni conjoint ni descendants, l'héritage va aux parents ou si ceux-ci sont décédés, vos frères et sœurs ou leurs descendants. Si ceux-ci sont décédés, l'héritage va aux grands-parents ou leurs descendants. A défaut d'héritiers, la succession est dévolue à l'Etat.

Qu'entend-on par part réservataire?

La part réservataire est la fraction de la part successorale légale à laquelle certains héritiers ont droit. Entrent dans la catégorie des héritiers réservataires les descendants, les parents ainsi que le conjoint survivant ou le partenaire enregistré. Parallèlement aux parts réservataires, il reste la «quotité disponible», dont le testateur peut disposer librement. Voir récapitulatif page 9.

Quand est-il particulièrement important de faire un testament?

- Si vous n'avez pas de descendants directs ou de conjoint. En l'absence de testament, c'est la succession légale qui s'applique. Si vous rédigez un testament, vous êtes totalement libre de décider qui devra bénéficier de votre patrimoine après votre mort.
- Si vous n'êtes pas marié(e) avec votre partenaire ou si votre partenariat n'est pas enregistré. Les partenaires non mariés ne peuvent hériter que s'ils sont les bénéficiaires d'un testament ou d'un pacte successoral.
- Si vous voulez favoriser des personnes proches, non apparentées, ou prendre en compte le travail d'organisations qui vous tiennent particulièrement à cœur.

Je suis marié. Mon testament est-il aussi valable pour ma femme?

Non. Le testament ne vaut que pour la personne qui le rédige. En d'autres termes, les testaments communs ne sont pas valables. Pour les personnes mariées ou vivant en ménage commun qui souhaitent régler leur succession ensemble, il est recommandé de conclure un pacte successoral et de le faire authentifier par un officier public.

La somme que je lègue sera-t-elle imposée?

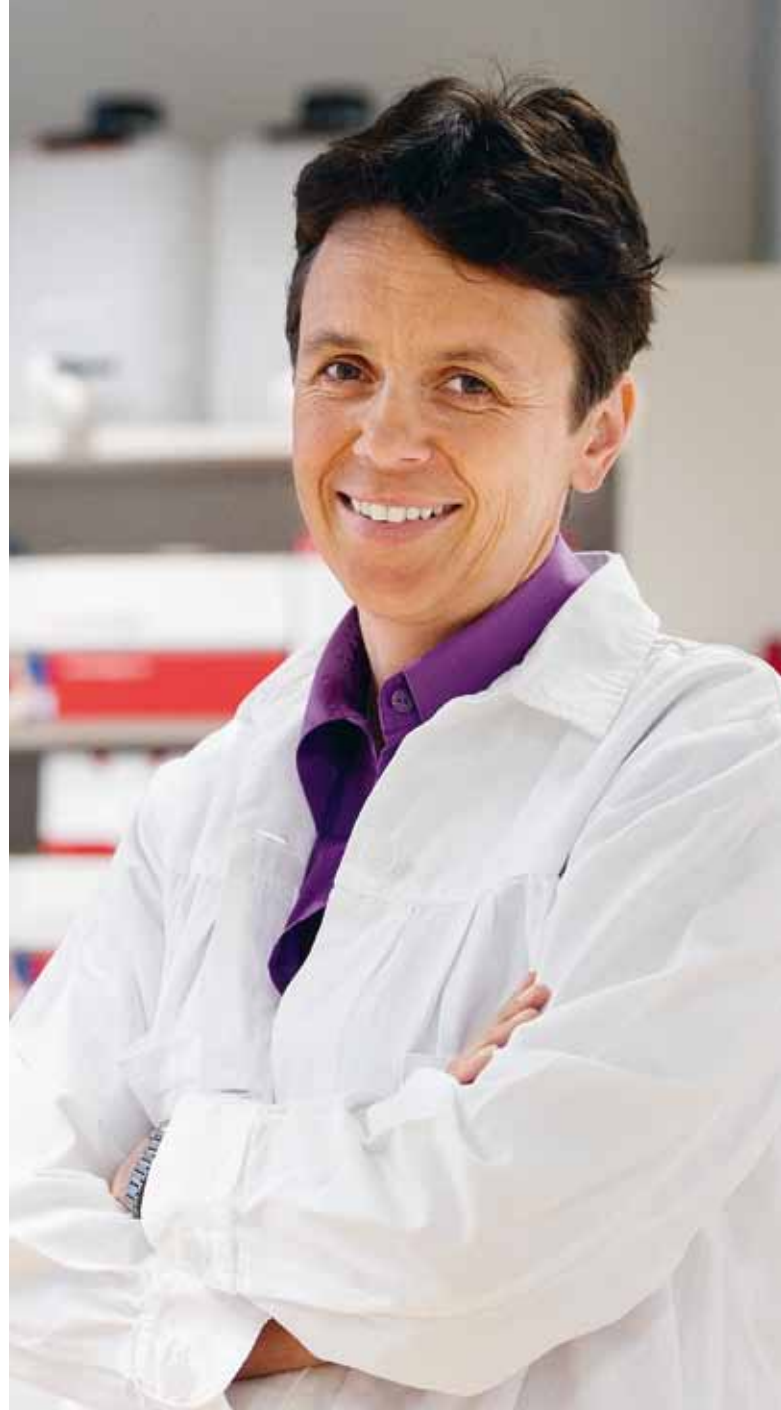
Comme la plupart des organisations d'utilité publique en Suisse, la Recherche suisse contre le cancer est exonérée de l'impôt sur les successions. Tous les autres bénéficiaires doivent, en règle générale, s'acquitter de l'impôt, lequel varie en fonction du degré de parenté et de l'ampleur du patrimoine légué.

Puis-je prescrire à une organisation d'utilité publique la façon d'utiliser l'argent que je lui lègue?

Vous pouvez lier l'utilisation de votre legs à certaines charges ou conditions. Il n'est toutefois pas judicieux de formuler des conditions trop restrictives, les circonstances pouvant évoluer rapidement. Le plus simple est de rédiger votre texte avec l'organisation en question.

Quelle est l'importance des successions et des legs pour la Recherche suisse contre le cancer?

Pour la Recherche suisse contre le cancer, les dons et les legs provenant de successions revêtent une extrême importance. Sans ces recettes, la Recherche suisse contre le cancer devrait fortement réduire ses activités dans la lutte contre le cancer.



«Récemment, nous avons mieux compris à quel point les tumeurs individuelles diffèrent les unes des autres. Dans la thérapie du cancer du sein, en particulier, cela a conduit à des traitements plus spécifiques et plus efficaces.»

Prof. dr méd. Cathrin Brisken
Spécialiste de la recherche sur
le cancer du sein à l'EPF de Lausanne

Que représente la Recherche suisse contre le cancer?

Notre engagement:

La Recherche suisse contre le cancer s'investit pour que

- les causes du cancer soient étudiées avec précision;
- des médicaments et des méthodes de traitement sans cesse améliorés soient développés;
- les formes rares de cancer fassent aussi l'objet de recherches;
- les types de cancer spécifiques de l'enfant figurent au centre des recherches;
- de plus en plus de personnes puissent être guéries du cancer.

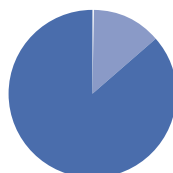
Notre vision:

Grâce au soutien de chercheuses et de chercheurs engagés, nous encourageons une recherche indépendante de l'industrie. Le but? Que la guérison devienne un jour la règle.

Notre promesse:

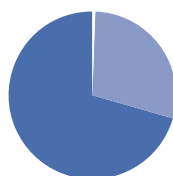
Nous vous garantissons que nous consacrerons avec la plus grande attention et tout à fait dans votre sens votre succession ou votre legs à la lutte contre le cancer. La grande qualité scientifique des travaux de recherche encouragés par la Recherche suisse contre le cancer est garantie par la Commission scientifique (CoSci). La CoSci est un organe composé d'experts, qui contrôle l'utilisation des crédits de recherche.

Origine des fonds (total CHF 18,125 mio)



- 86,4% dons
- 13,5% legs et successions
- 0,1% prestations

Utilisation des fonds (total CHF 18,877 mio)



- 70,5% promotion de la recherche
- 28,7% collecte de fonds
- 0,8% direction et administration

Source: Rapport annuel Recherche suisse contre le cancer 2011

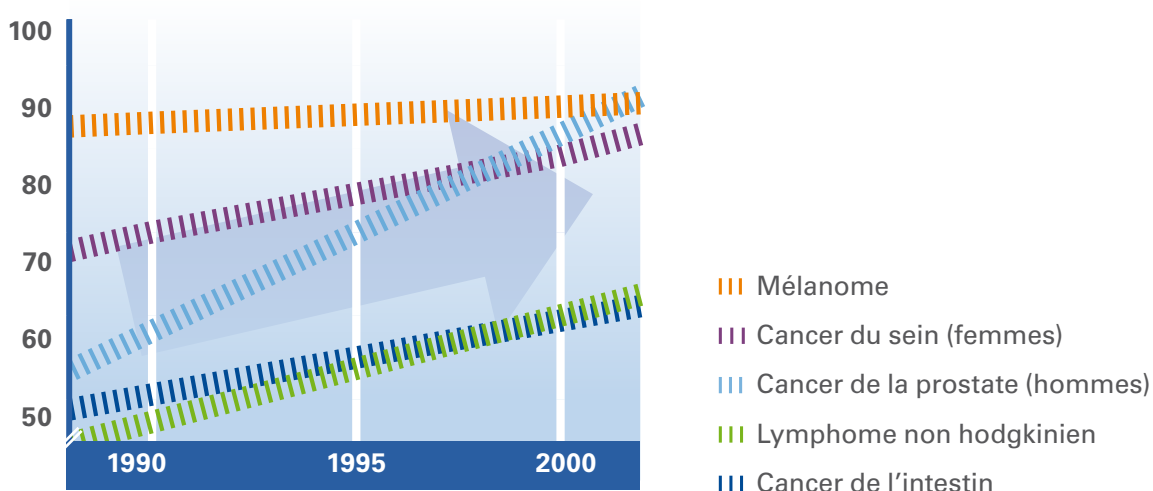
Notre succès:

Les taux de survie progressent.

Nulle part en Europe les personnes touchées par le cancer n'ont des chances de survie aussi favorables qu'en Suisse. Dans les années septante encore, le

cancer était une maladie dont l'évolution était mortelle dans la majorité des cas. Aujourd'hui, plus de la moitié des patients peuvent être traités avec succès.

Taux de survie à 5 ans en Suisse (en pourcentage)



Source: EURO CARE-4



«De plus en plus de personnes survivent fort heureusement longtemps au cancer en Suisse. Pour que les pronostics et les chances de guérison continuent de s'améliorer, il faut une recherche performante sur le cancer. Grâce aux dons et aux legs, nous pouvons soutenir des chercheurs engagés et des études innovantes.»

Prof. dr méd. Thomas Cerny, Médecin-chef du département d'Oncologie de l'Hôpital cantonal de Saint-Gall et Président de la Recherche suisse contre le cancer

Aide et conseils

Après avoir lu cette brochure, peut-être ressentez-vous le besoin d'une aide supplémentaire. Vous pouvez me contacter pour un entretien téléphonique gratuit ou une consultation personnelle. Appelez-moi ou complétez la carte-réponse en annexe et je me mettrai en contact avec vous par téléphone ou par courrier.

Je serais heureuse d'une prise de contact, de même que je me réjouis que tant de personnes nous témoignent leur confiance en Suisse.

Je vous remercie d'ores et déjà si, vous aussi, vous prenez la Recherche suisse contre le cancer en considération dans votre testament et je me tiens à votre disposition.

Sincèrement vôtre



Frida Wechsler
Conseillère en successions
Ligne directe: 031 389 93 32
Courriel: frida.wechsler@recherchechancer.ch





Recherche suisse
contre le cancer
Effingerstrasse 40
Case postale 7021
3001 Berne

Tél. 0844 80 20 10
Fax 031 389 91 60
www.recherchecancer.ch
info@recherchecancer.ch
Dons CP 30-3090-1



RECHERCHE SUISSE CONTRE LE CANCER